

S'inscrire sur la liste électorale en mairie : quel justificatif de domicile ?

Pour demander à être inscrit sur la liste électorale d'une commune, vous devez, soit y habiter ou y résider, soit être un de ses contribuables, soit être le gérant ou l'associé d'une entreprise située dans cette commune. Il faut fournir un ou plusieurs justificatifs de sa situation.

Élections

Inscription sur les listes électORALES

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

Domicile dans la commune

Vous devez fournir un **justificatif de moins de 3 mois**, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile sur la commune.

Les justificatifs généralement acceptés sont les suivants :

Attestation ou la facture (de moins de 3 mois) d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom par l'entreprise

Attestation d'assurance habitation (de moins de 3 mois)

Quittance de loyer non manuscrite (de moins de 3 mois)

Bulletin de salaire ou titre de pension (de moins de 3 mois)

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (la plus récente)

À savoir

Si vous êtes en maison de retraite, vous pouvez fournir une attestation du directeur (de moins de 3 mois) certifiant la réalité de votre hébergement et indiquant l'adresse de l'établissement.

Résidence dans la commune

La résidence est l'endroit où vous habitez **au moment de la demande** de façon effective et continue, **depuis au moins 6 mois**.

En conséquence, il ne suffit pas de travailler dans la commune, ou d'occuper une résidence secondaire durant les vacances ou le week-end.

Pour vous inscrire, vous pouvez fournir, par exemple, **1 des documents suivants** :

Facture (de moins de 3 mois) d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe

Attestation d'assurance (de moins de 3 mois)

Quittance de loyer (de moins de 3 mois)

À savoir

Si vous êtes un fonctionnaire soumis à une résidence obligatoire dans la commune, vous pouvez vous inscrire avant la fin du délai de 6 mois. Pour cela, vous devez prouver que vous êtes fonctionnaire (par une carte professionnelle ou une attestation de l'administration) et que vous résidez dans la commune.

Logé chez un proche (parent, ami...)

Vous devez fournir **les 2 documents suivants** :

Document de moins de 3 mois prouvant le domicile de votre parent dans la commune

Document prouvant votre lien de filiation. Par exemple, copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation.

Vous devez fournir **les 3 documents suivants** :

Lettre signée par votre parent, certifiant que vous habitez chez lui et datant de moins de 3 mois

Document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse du parent vous hébergeant)

Copie de la carte d'identité du parent chez qui vous habitez

Vous devez présenter **les 3 documents suivants** :

Lettre signée par la personne chez qui vous habitez, certifiant que vous habitez chez elle et datant de moins de 3 mois

Document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse de la personne vous hébergeant)

Copie de la carte d'identité de la personne chez qui vous habitez

Militaire en stationnement

Dans certains cas, vous pouvez vous inscrire dans une autre commune que celle où vous habitez/résidez. Vous devez alors fournir la preuve de l'attache que vous avez avec cette commune.

À savoir

Votre époux ou votre épouse peut demander son inscription sur la même liste électorale que la vôtre, à condition de fournir la preuve de votre mariage.

Forain, gens du voyage, sans domicile fixe (SDF)

Vous pouvez choisir de vous inscrire dans la commune où se situe l'organisme qui vous a délivré une attestation d'élection de domicile.

Dans ce cas, vous devez fournir **un des documents suivants** :

Attestation d'élection de domicile délivrée, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par un organisme agréé. L'attestation doit certifier votre lien avec cet établissement depuis **au moins 6 mois**.

Votre carte d'identité. Elle doit avoir **au moins 6 mois** et indiquer l'adresse du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou de l'organisme agréé où vous avez élu domicile.

Marinier ou membre de sa famille habitant à bord

Si vous êtes marinier (artisan ou salarié), vous pouvez demander d'être inscrit sur la liste électorale de certaines communes appartenant à votre région de rattachement.

Vous devez fournir les documents suivants :

Preuve de votre activité de marinier (par exemple : contrat de travail, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Preuve de votre inscription dans une région de rattachement

Si vous êtes un membre de la famille d'un marinier et que vous habitez à bord, vous pouvez demander d'être inscrit sur la liste électorale de certaines communes appartenant à votre région de rattachement.

Vous devez fournir les documents suivants :

Preuve de votre activité de marinier (par exemple : contrat de travail, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Preuve de votre inscription dans une région de rattachement

Preuve que vous êtes un membre de la famille d'un marinier habitant à bord

Vous devez prouver que vous êtes soumis aux impôts locaux de la commune, depuis **au moins 2 ans**. Il peut s'agir du même impôt ou de différents impôts dus successivement durant cette période.

Les impôts locaux concernés sont les suivants :

Taxe d'habitation sur résidence secondaire

Taxe foncière, sur propriété bâtie ou non bâtie

Cotisation foncière des entreprises (ex-taxe professionnelle)

Vous devez fournir les documents suivants :

Soit les 2 derniers avis d'imposition où votre nom apparaît

Soit un certificat de la DDFP où votre nom apparaît

À savoir

Lorsque vous serez inscrit sur la liste de la commune, votre époux ou votre épouse pourra demander d'être inscrit sur la même liste électorale que la vôtre.

Gérant d'une société

Vous devez prouver que vous êtes le gérant (dirigeant) depuis **au moins 2 ans d'une société inscrite depuis au moins 2 ans** au rôle des contributions directes de la commune.

Vous devez fournir les **3 documents** suivants :

Décision de nomination (ou extrait) ou copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société

Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune, depuis au moins 2 ans

Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation de gérant (dirigeant) de la société depuis au moins 2 ans

Vous pouvez utiliser ce modèle d'attestation sur l'honneur :

- Attestation sur l'honneur

Associé d'une SARL, SNC, société en commandite simple, société civile

Vous devez prouver que vous êtes depuis au moins 2 ans l'**associé majoritaire ou unique** d'une société inscrite depuis au moins 2 ans au rôle des contributions directes de la commune. Il peut s'agir d'une des sociétés suivantes :

Société à responsabilité limitée (SARL)

Société en nom collectif (SNC)

Société en commandite simple

Société civile

Vous devez fournir les **3 documents** suivants :

Copie des statuts constitutifs de la société **ou** copie des statuts mis à jour **ou** copie de l'acte de cession de parts
Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans
Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire ou unique de la société depuis au moins 2 ans

Vous pouvez utiliser ce modèle d'attestation sur l'honneur :

- Attestation sur l'honneur

Associé d'une SA, SCA, ou SAS

Vous devez prouver que vous êtes depuis au moins 2 ans l'**associé majoritaire ou unique** d'une société inscrite depuis au moins 2 ans au rôle des contributions de la commune. Il peut s'agir d'une des sociétés suivantes :

Société anonyme (SA)

Société en commandite par action (SCA)

Société par actions simplifiée (SAS)

Vous devez fournir les **3 documents** suivants :

Attestation délivrée par la société dont vous détenez des parts ou des actions ou que vous dirigez

Document prouvant l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans

Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire unique de la société depuis au moins 2 ans

Vous pouvez utiliser ce modèle d'attestation sur l'honneur :

- Attestation sur l'honneur

Questions – Réponses

- S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?
- S'inscrire sur une liste électorale consulaire : quel justificatif de domicile ?
- Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?
- Sans domicile stable ou fixe (SDF) : en quoi consiste la domiciliation (ou élection de domicile) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vous êtes Européen en France

Services en ligne

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice
- Attestation sur l'honneur
Modèle de document
- Demande d'inscription sur les listes électorales
Formulaire
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales
Téléservice

Et aussi...

- Vous êtes Européen en France

Textes de référence

- Code électoral : articles L9 à L15-1
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- Circulaire INTD1705027C du 19 avril 2017 relative aux gens du voyage
- Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie
Justificatif de domicile (article 6) et d'attache (article 7)
- Réponse ministérielle du 23 janvier 2014 sur la distinction entre domicile et résidence
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00